

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : le 19/02/2026

**PRESENTS** : N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, M. NARABUTIN, D. BONNEFOY-CLAUDET, Y. ANDREBE, E. BOBIN, B. LABOURIER, C. ERIZE, D. DESWARTE, S. BOURNY, A. PETIT

**EXCUSES** : M. VAZ donne pouvoir à N. MARCHAND, F. CONRY

Secrétaire de séance : C. GARNIER

Le MAIRE remercie le public venu assister à cette séance et les conseillers municipaux présents, et établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/01/2026
2. Budget lotissement - approbation du CFU 2025
3. Budget lotissement - affectation du résultat de l'exercice 2025
4. Budget lotissement 2026
5. Budget principal- approbation du CFU 2025
6. Budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2025
7. Budget principal - attribution des subventions 2026
8. Fiscalité - vote des taux 2026
9. Budget principal 2026
10. Renouvellement du contrat de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI)
11. Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques à la communauté de communes pour l'Espace des Mondes Polaires, pour la période 2026-2029
12. Rapport des délégations du Maire
13. Questions diverses

## **2026-009 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2026**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité et sans remarque.

*Arrivée D. DESWARTE à 18h40*

## **2026-010 / FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT : approbation du CFU 2025**

Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'approbation du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT.

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances présente le détail des dépenses et des recettes du budget lotissement effectuées en 2025.

Il précise :

- Que la dépense principale était le remboursement de l'emprunt, pour un montant de 420 000€.
- Que le lot N° 7 a été vendu en 2025 pour un montant de 91 770€ TTC.
- Que des écritures ont été réalisées pour rectifier des erreurs de montant de TVA.

Il présente le rapport de présentation du CFU 2025 du budget Lotissement qui peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Section d'investissement	32 289,66	- 329 119,22	- 296 829,56
Section de Fonctionnement	466 095,84	- 420.62	465 675,22
<b>Total</b>	<b>498 385.50</b>	<b>-329 539,84</b>	<b>168 845,66</b>

C. GARNIER rappelle qu'une somme de 275 000€ a déjà été prélevée sur le budget lotissement en 2024 pour venir abonder le budget principal de la Commune.

Y. ANDREBE précise qu'il reste 3 parcelles, dont 2 sont sous promesse de vente, avec instruction du permis de construire en cours, et la dernière est actuellement sous option.

*Le Maire sort à 18h45.*

M. NARABUTIN demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions sur ce CFU 2025.

E. BOBIN demande combien l'opération aura rapporté au total.

Y. ANDREBE lui répond qu'avec les ventes des dernières parcelles, et les travaux différés restant à réaliser, on attend un bénéfice total de 700 000€ sur cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 du budget lotissement et son rapport de présentation,

M. le Maire s'étant retiré,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte-Financier Unique 2025 du budget lotissement,
- De DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire rentre à 18h47.*

#### **2026-011 / FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT : affectation du résultat de l'exercice 2025**

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances expose :

- Que le résultat 2025 de la section d'investissement est déficitaire de 296 829,56 €.
- Que le résultat 2025 de la section de fonctionnement est bénéficiaire de 465 675,22 €.

Vu la délibération n°2026-010 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AFFECTER au Budget Lotissement 2026 :
  - o 296 829,56 € en dépenses d'investissement au compte 001,
  - o 465 675,22 € en recettes de fonctionnement au compte 002.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-012 / FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT : vote du BP 2026**

Y. ANDREBE présente le budget prévisionnel 2026 du lotissement, validé par la commission finances du 5 février 2026, qui présente un suréquilibre de recettes dans les sections d'investissement et de fonctionnement et qui est établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	799 015,88
Recettes de fonctionnement	919 785,22
Dépenses d'investissement	365 379,56
Recettes d'investissement	366 000,00

Il explique que ce budget prévoit la vente des 3 dernières parcelles, dont deux sont actuellement sous compromis, et la réalisation des dernières dépenses, travaux différés pour la voirie et l'éclairage public principalement.

Il ajoute qu'il est prévu de faire un virement de l'excédent du budget lotissement pour équilibrer le budget principal, pour un montant de 365 000€.

Le Maire rappelle en effet que l'excédent du budget lotissement permet de financer des investissements inscrits dans le budget principal. Il précise qu'à terme ce budget sera supprimé : lorsque l'opération sera terminée, les bénéfices restants seront reversés en totalité sur le budget principal de la commune, et le budget lotissement sera clôturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget lotissement,
- D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**2026-013 / FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Maire rappelle que le compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'approbation du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT.

Y. ANDREBE présente pour chaque chapitre le réalisé 2025 en le comparant au budget prévisionnel. Il apporte les précisions suivantes :

- Des modifications liées au changement de fournisseur des repas scolaires, crèche et CCAS, puisque c'est la commune qui assure le transport.
- Une stabilité dans les dépenses de personnel entre 2024 et 2025.
- 64 000€ perçus au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Une étude a été effectuée pour étudier la faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le parking derrière la Mairie. Le résultat de l'étude nous a montré que l'investissement était trop important au regard de la rentabilité du projet, il ne sera donc pas réalisé sur ce site.
- Le solde des travaux de la Mairie a été payé en 2025, pour un montant de 187 000€.
- Une première enveloppe de 95 000€ a été versée à la communauté de communes pour le fonds de concours des travaux de la route de la Joux-Dessus / Chemin d'Amont, le solde sera payé en 2026.
- La participation de la commune aux travaux du département pour l'aménagement de la sortie du parking des Jouvencelles s'élève à 20 000€.
- L'opération d'effacement des réseaux du secteur des rivières est soldée également.

- La première phase des travaux d'aménagement du village a débuté en 2026, avec les études de maîtrise d'œuvre et les terrassements du parking Mairie. Le budget prévisionnel de cette première phase s'élève à 613 000€.
- Un emprunt de 400 000€ a été contracté en 2025 pour financer cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux qui se finalisera en 2026.
- L'endettement de la commune est en baisse, durant tout le mandat la commune a remboursé du capital, il reste au 01/01/2026 un capital à rembourser de 1,8 millions d'Euros (pour comparaison 3.4 millions restaient à rembourser au 01/01/2019).

Le Maire indique que ces éléments permettent d'avoir une vue d'ensemble sur la bonne santé financière de la commune. Il présente sur 6 ans l'évolution de l'excédent de fonctionnement qui, hors opérations exceptionnelles, a permis de dégager 550 000€ par an en moyenne. Ces excédents ont remboursé les annuités d'emprunt en capital et autofinancé des travaux, évitant ainsi de contracter de nouveaux prêts.

De plus, le mandat ne se termine pas les caisses vides, puisque 454 000€ d'excédents sont reportés sur 2026 : on aurait pu ne pas emprunter... mais on a préféré souscrire cet emprunt pour ne pas vider la trésorerie.

Enfin l'endettement a été divisé par 2 de 2019 à 2025.

Y. ANDREBE présente le CFU 2025 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2026
Section d'investissement	-1008 842,20		756 994,38	-251 847,82
Section de fonctionnement	1 280 353,16	1 008 842,2	434 744,28	706 255,24
<b>Total</b>	<b>271 510,96</b>	<b>1 008 842,2</b>	<b>1 191 738,66</b>	<b>454 407,42</b>

*Le Maire sort à 19h34.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission Finances du 5/05/2026,

Vu le CFU 2025 du budget de la commune, et son rapport de présentation,

M. le Maire s'étant retiré, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de M. le Maire, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-014 / FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : affectation du résultat de l'exercice 2025**

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances expose que :

- Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement est déficitaire de 251 847,82 €
- Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement est bénéficiaire de 706 255,24 €

Vu la délibération n°2026-013 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AFFECTER au Budget communal 2026 :

- 251 847,82 € en recettes d'investissement, sur le compte 1068 pour combler le déficit d'investissement 2025,
  - 251 847,82 € en dépenses d'investissement sur le compte 001,
  - 454 407,42€ au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-015 / FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : attribution des subventions 2026**

Y. ANDREBE explique que les membres de la commission Finances réunis le 5/02/2026 ont examiné les demandes de subvention transmises par les associations.

Il rappelle que le budget étant voté plus tôt que d'habitude en raison des élections municipales, certaines associations n'ont pas été en mesure de fournir l'ensemble des documents demandés. Il est précisé que les subventions délibérées ne seront pas mandatées tant que les demandes ne seront pas complètes.

Le Maire précise que la commission finances a fait le choix de maintenir les subventions existantes, sauf dans quelques cas précis où il y a une forte augmentation du nombre de licenciés ou une justification particulière.

Avant de procéder au vote, le Maire demande aux conseillers municipaux siégeant dans l'exécutif de l'une de ces associations de bien vouloir quitter la salle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions 2026 conformément au tableau ci-après :

		<b>Associations</b>	<b>Attribué 2026</b>
<b>Sportive</b>	<i>Locale</i>	VTT Massif Jura	4 000 €
	<i>Locale</i>	SCP - Haut-Jura Léman	6 000 €
	<i>Locale</i>	Trans'Organisation	1 000 €
	<i>Locale</i>	Curling club du Haut-Jura	600 €
	<i>Locale</i>	O'Jura	1 500 €
	<i>Locale</i>	Pétanque club Prémanon	
	<i>Locale</i>	Auto-Passion	1 100 €
	<i>Locale</i>	Gym volontaire sport et santé Prémanon	300 €
<b>Total des associations sportives</b>			<b>14 500 €</b>
<b>Culturelle</b>	<i>Locale</i>	Les Amis des Orgues - Musiques en haut	1 600 €
	<i>Locale</i>	Mots Mêlés - association	200 €
	<i>Locale</i>	Mots Mêlés - Bibliothèque - achat livres	1 500 €
	<i>Locale</i>	Chorale Le chant du Mont Fier	1 000 €
	<i>Locale</i>	G2HJ	400 €
	<i>Locale</i>	Le souvenir français	100 €
	<i>Locale</i>	Association scolaire sportive et culturelle ASSCP	1 000 €
	<i>Locale</i>	ATYPUCK	300 €
<b>Total des associations culturelles</b>			<b>6 100 €</b>

		<b>Associations</b>	<b>Attribué 2026</b>
Solidarité, Santé	<i>Extérieure</i>	Association de parents de personnes handicapées mentales et leurs amis (APEI)	200 €
	<i>Extérieure</i>	Secours populaire, Fédération du Jura	350 €
	<i>Extérieure</i>	Banque alimentaire du Jura	350 €
	<i>Extérieure</i>	Restos du cœur	250 €
	<i>Extérieure</i>	Amicale des donneurs de sang bénévoles de Morez et sa région	100 €
	<i>Extérieure</i>	Association française des sclérosés en plaques	150 €
	<i>Extérieure</i>	Association des secrétaires de Mairie	100 €
<b>Total des associations axées sur la santé / solidarité</b>			<b>1 500 €</b>
Lien social	<i>Locale</i>	Comité des fêtes	3 000 €
	<i>Locale</i>	Association des commerçants de Prémanson	1 500 €
<b>Total des associations axées sur le lien social</b>			<b>4 500 €</b>
	<i>Locale</i>	Voyages scolaires	
	<i>Locale</i>	Coopérative scolaire: projet d'"Habiter mon territoire" avec le CAUE	400 €
	<i>Locale</i>	Les petits dégourdis	500 €
<b>Total des associations axées vers l'enfance</b>			<b>900 €</b>
<b>TOTAL 6574</b>			<b>27 500 €</b>
CCAS 657362			9 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 500 €</b>

- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026, aux articles 6574 et 657362
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2026-016 / FINANCES - FISCALITE : vote des taux 2026**

Y. ANDREBE rappelle que durant ce mandat il y a eu une seule augmentation des taux de 2% en 2022, pour faire face à une forte inflation (7%).

Il compare les taux appliqués à Prémanson avec les moyennes départementales et nationales 2024, (TFB national à 39.74, départemental à 47.36, et 39.7 à Prémanson), tout en précisant que cela dépend aussi beaucoup des bases.

Il explique que nous ne disposons pas encore des bases pour 2026, et que les membres de la commission Finances réunis le 5/02/2026 ont proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour 2026.

Le Maire estime que c'est un peu spécial de voter les taux avant de voter le budget car la logique serait de dire qu'on décide d'augmenter ou pas les taux en fonction des besoins financiers. En même temps on vient de voir que l'excédent de fonctionnement sur 2025 était de 550 000€, donc on sait d'ores et déjà qu'on a réussi à dégager suffisamment pour financer les investissements, cela justifie donc de ne pas avoir besoin d'augmenter la pression fiscale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,70
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	25,59
Taxe d'habitation (TH)	16,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,23

- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **2026-017 / FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2026**

Le Maire rappelle que 2026 est une année à cheval sur 2 mandats, donc en général on vote le budget avant les élections pour ne pas avoir de nouvelles équipes qui arrivent avec seulement quelques semaines pour voter le budget. En général pour une nouvelle mandature les élus locaux votent un budget « de fonctionnement » sans donner de grandes orientations, en cas de changement de municipalité en cours d'année. Cette année constitue une exception notable puisque les travaux de réaménagement du centre-village sont inscrits : la tranche 1 dont les travaux vont partir tout de suite au printemps, et la tranche 2 qui est bien avancée dans les études, prête à être lancée. Les demandes de subventions ont d'ailleurs été effectuées en janvier, les financeurs ayant sans doute moins de dossiers à arbitrer en cette année électorale.

Sur ce budget 2026, on retrouve donc une section de fonctionnement classique, et une section d'investissement intégrant de grosses dépenses liées à l'aménagement du village. Le budget pourra ainsi être exécuté tel quel ou amendé par des décisions modificatives. Dans tous les cas, ce budget constitue une base pour commencer à travailler sereinement, quelle que soit la nouvelle municipalité élue.

Y. ANDREBE présente la trame du budget 2026 :

- Dans les dépenses générales au chapitre 011, étant donné qu'il y a de la neige cette année une somme plus importante que les années précédentes est prévue pour le déneigement et pour les secours sur pistes,
- Le désembouage du réseau de chaleur au PPE inauguré en 2008 est également prévu dans les dépenses de fonctionnement 2026,
- Les charges de personnel connaissent une petite augmentation par rapport au prévisionnel 2025 en raison du recrutement d'un agent à 80% pour le remplacement d'un agent partant à la retraite, un remplacement de congé maternité à prévoir, 1 agent en congé longue maladie, et le chauffeur livreur des repas qui sera présent sur 12 mois (contre 4 mois en 2025). Il y a également une augmentation des cotisations CNRACL de 3%.
- En investissement, sont prévus notamment :
  - o La modification N°2 du PLU suite à la décision de justice de supprimer l'OAP Sud Sambine,
  - o Une étude et une enveloppe de travaux pour l'aménagement de la cour maternelle, et la création d'un abri vélo pour libérer de l'espace dans la salle de motricité,
  - o La réfection de la dalle devant l'entrée de la crèche,
  - o L'installation d'une mezzanine dans le local de la salle polyvalente où sont stockées les tables et les chaises, pour libérer de l'espace de rangement pour les associations,
  - o L'installation d'un lampadaire solaire à l'entrée du parking des Dappes, pour améliorer la sécurité,
  - o Un rouleau brise-glace à fixer sur le tracteur, pour éviter que des couches de glace s'amoncellent sur la voirie comme cette année,
  - o La phase 1 et la totalité des dépenses de la phase 2 de l'aménagement des espaces publics du village sont prévues en dépenses mais aussi en recettes de ce budget 2026 avec les subventions attendues.

Il rapporte que pour équilibrer le budget principal, il a été décidé de prélever 365 000€ de l'excédent du budget lotissement.

Le Maire indique donc que tout ce qui est inscrit dans ce budget 2026 est finançable sans emprunt, grâce à l'excédent capitalisé des dernières années et à l'excédent du budget lotissement.

Le projet global de budget primitif M57 de l'année 2026, sous réserve des modifications et des compléments que pourraient apporter les membres du conseil municipal, est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	3 069 888,30
Recettes de fonctionnement	3 069 888,30
Dépenses d'investissement	3 183 287,33
Recettes d'investissement	3 183 287,33

Le Maire demande s'il y a des questions sur ce projet de budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- *D'ADOPTER le budget primitif 2026,*
- *D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,*
- *DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.*

#### **2026-018 / Renouvellement du contrat de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI)**

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances rapporte que la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 150 000€, est arrivée à échéance le 16/02/2026.

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie permet de débloquer des fonds rapidement en cas de problème de trésorerie, lorsque des grosses dépenses doivent être payées avant le versement des subventions par exemple.

L'offre transmise par la Caisse d'Épargne, qui est identique à celle de 2025 est la suivante :

- Montant : 150 000€
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 1.5%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.25%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.0750% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

*Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *DE RENOUVELER le contrat de Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne, aux conditions susmentionnées,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat,*
- *De MANDATER le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

## **2026-019 / Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques à la communauté de communes pour l'Espace des Mondes Polaires pour la période 2026-2029**

Le Maire rappelle que la commune de Prémanson met partiellement à disposition de la CCSR ses services techniques pour l'entretien courant de l'EMP, en dehors des contrats de maintenance spécifiques, depuis 2017. La convention qui couvrait la période 2023-2025 est arrivée à échéance et il y a lieu de la renouveler pour la période 2026-2029.

Le personnel note ses heures et la commune les facture annuellement à la communauté de communes, sur la base forfaitaire de 55€/heure (montant modifié par avenant suite délibération du 26/09/2023).

Peu de modifications sont apportées à la nouvelle convention, qui concernent plus spécifiquement le contenu des tâches à effectuer (annexe 1) et des mises à jour (dates, noms des agents).

Le montant refacturé à la communauté de communes pour ce service mutualisé s'élève à 20 570€ en 2025, 13 530€ en 2024, 10 107€ en 2023.

A. PETIT demande si la nouvelle équipe des services techniques dispose de compétences en plomberie/chauffage, pour éviter de faire appel à des prestataires, comme cela avait été imaginé lors du recrutement d'un agent précédemment. Le Maire lui répond que même avec un plombier chauffagiste dans l'équipe, il a fallu faire appel à des prestataires pour certaines tâches techniques très spécifiques comme le groupe froid, le pack géothermique, la GTC du bâtiment, l'humidification de la patinoire.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention 2026-2029 de mise à disposition des services techniques de la commune de Prémanson dans le cadre de l'entretien et du suivi technique de l'Espace des Mondes Polaires,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention,
- DE MANDATER le Maire, ou le 1<sup>er</sup> adjoint M. Laurent MERAT à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **2026-020 / Rapport des délégations du Maire**

- **Convention d'occupation du 1<sup>er</sup> étage du centre PEV**

Signée avec M. Louis-Marie AKIKI, artiste qui cherchait un local pour finaliser son œuvre. Redevance mensuelle : 50€. Durée : 3 mois, renouvelable pour une durée totale de 6 mois maximum. Le local n'est pas raccordé à l'eau ni à l'électricité. M. AKIKI n'a pas l'autorisation d'y recevoir du public.

- **Carte achat**

Signature du contrat de carte achat, qui était prévu au budget. Montant plafond : 24 000€/an. Coût : 25€/mois.

Pour information, cette carte est utilisée à hauteur de 4 000 à 5 000€ / an, pour effectuer certains achats de dépenses courantes impossibles à régler par mandat.

Le Conseil municipal en PREND ACTE.

## **Questions diverses**

- Elections municipales les 15 mars et 22 mars 2026.

En cas d'élection au 1<sup>er</sup> tour, le 1<sup>er</sup> conseil municipal serait le vendredi 20 mars à 18h30. C'est le Maire sortant qui convoque, et ce conseil doit se tenir obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> vendredi et le 1<sup>er</sup> dimanche suivant l'élection.

- Conseil d'administration du CCAS jeudi 5 mars à 18h00, il sera consacré au vote du budget 2026, avec une présentation des actions de l'ADMR à 18h00.
- Enfin le Maire tient à profiter de ce dernier conseil pour remercier les élus qui ont assisté durant tout ce mandat avec assiduité aux commissions, aux conseils municipaux, au CCAS et à toutes les représentations extérieures. C'est un mandat qui s'est déroulé dans un très bon climat, avec de bonnes discussions et parfois des choses pas faciles à décider ou à trancher.

Des remerciements également pour les agents communaux car on a la chance, à Prémanon, de pouvoir compter sur la qualité de leur travail dans les différents services : administratifs, accueil de loisirs, crèche, services techniques.

- A. PETIT demande si au vu de la météo favorable de ces dernières semaines, les résultats de la SOGESTAR s'annoncent plus rassurants. Le Maire lui répond qu'à ce stade on sait que les nouveaux élus auront un œil attentif sur le bilan et le chiffre d'affaires de la saison, au mois d'avril... il faudra regarder ce que ça donne pour envisager l'avenir. Aujourd'hui on a certaines données comptables, mais qui ne sont pas consolidées.

*La séance est levée à 21h00*